



Distr.
RESTREINTE
A/AC.25/IS.84
2 septembre 1954
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Lettre en date du 19 août 1954 adressée au Président de la Commission de conciliation pour la Palestine par le Directeur général du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement d'Israël

J'ai l'honneur de vous adresser la présente lettre en réponse à l'aide-mémoire relatif aux comptes bloqués, que la Commission a communiqué le 25 mai 1954 au représentant d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le Gouvernement d'Israël constate avec satisfaction que la Commission apprécie les efforts qu'il a déployés pour mener à bien la première phase du programme de déblocage des comptes.

La Commission n'ignore certainement pas que la mise en oeuvre effective et rapide du programme de déblocage qui avait été élaboré par la Commission et par les représentants du Gouvernement d'Israël s'est heurtée aux obstacles soulevés par certains gouvernements arabes. Seuls les efforts conjugués des représentants de la Commission et du Gouvernement d'Israël ont permis de triompher de cette attitude obstructionniste.

Néanmoins, c'est en vain que la Commission a maintes fois exprimé l'espoir que le déblocage des comptes contribuerait à améliorer l'état actuel des relations entre les Etats arabes et Israël en supprimant l'une des causes de friction entre ces pays. La vive hostilité des Arabes à l'égard d'Israël et la guerre économique qu'ils ont déclenchée contre cet Etat se sont nettement intensifiées au moment précis où s'effectuait l'opération du déblocage. La propagande arabe n'a même pas hésité à se saisir de ce sujet pour attaquer Israël.

Aussi le Gouvernement d'Israël peut-il difficilement trouver dans l'expérience acquise au cours du déblocage de la première tranche un encouragement

à faire de nouveaux débloquages tant qu'il n'aura pas entièrement révisé au préalable les buts et les méthodes du programme en cause.

Comme la Commission se le rappelle, elle avait envisagé dès 1952, de concert avec le représentant d'Israël, de nouveaux débloquages à entreprendre après que la première tranche aurait été libérée. A la 286^{ème} séance de la Commission, tenue le 23 août 1952, le représentant d'Israël a fait certaines réserves au sujet des mesures à prendre ultérieurement. Après avoir précisé que les nouveaux débloquages ne seraient possibles que sous réserve des disponibilités en devises, il a fait valoir les arguments suivants :

"Il est juste de dire que l'engagement pris par le Gouvernement d'Israël n'est pas subordonné à une condition de réciprocité. Mais il ne serait pas tout à fait exact de dire que notre attitude n'est nullement liée à la question des comptes israéliens bloqués dans les pays arabes. Il est écrit très nettement au paragraphe 2 de notre aide-mémoire :

'En même temps, le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a rappelé qu'il se trouvait en Israël un grand nombre de personnes venues des pays arabes, d'Irak notamment, dont les comptes en banque étaient encore bloqués par les gouvernements et banques de ces pays. Il serait raisonnable de penser que les intérêts des réfugiés venus des pays arabes devraient retenir l'attention au même titre que ceux des réfugiés arabes venus d'Israël.'

"Désireux de contribuer efficacement à améliorer le sort des réfugiés arabes et à établir des relations pacifiques entre Israël et les pays arabes, le Gouvernement d'Israël a consenti à ne pas soulever la question de la réciprocité au cours de ses pourparlers actuels avec la Commission de conciliation pour la Palestine au sujet du débloquage des comptes appartenant à des Arabes. Nous avons demandé au Gouvernement des Etats-Unis de nous prêter ses bons offices 'en vue d'obtenir en contrepartie la libération des comptes israéliens bloqués en pays arabes'".

"En attendant, le Gouvernement d'Israël est disposé à procéder au déblocage des comptes appartenant à des réfugiés arabes actuellement bloqués dans des banques d'Israël. Il espère qu'une intervention entreprise parallèlement sur l'initiative du Gouvernement des Etats-Unis, ainsi qu'il lui a été demandé, aboutira rapidement à des résultats positifs. Lorsque le déblocage de la première tranche des comptes arabes bloqués en Israël sera achevé, le Gouvernement d'Israël procédera avec le Gouvernement des Etats-Unis à un nouvel examen de la situation, en tenant compte des progrès réalisés en ce qui concerne le déblocage des comptes israéliens bloqués en pays arabes."

Le Gouvernement d'Israël a le regret de constater qu'aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne le déblocage des fonds qui appartiennent à des ressortissants israéliens et qui ont été bloqués par les gouvernements de certains Etats arabes.

En outre, en réponse à la question posée par le Président de la Commission quant aux dates fixées pour l'opération de déblocage, le représentant d'Israël a déclaré lors de la même séance :

"Les étapes du déblocage seront accélérées dans une large mesure par la bonne volonté qu'il fera naître et par l'abondance des disponibilités en devises étrangères du Gouvernement d'Israël. Il n'est donc pas possible de fixer des montants et des dates. Le Gouvernement envisage naturellement la liquidation totale des comptes bloqués, mais il n'est pas parvenu au point où il pourrait envisager la date à laquelle elle sera accomplie."

Le Gouvernement d'Israël s'est déclaré déçu des résultats obtenus jusqu'ici dans le cadre de ce programme de déblocage des comptes bloqués; néanmoins, il a décidé d'en poursuivre la mise en oeuvre, à condition que soit adoptée une procédure qui permette d'éviter toute nouvelle intervention obstructionniste et de fournir une assistance effective à tous ceux qui sont dans les conditions requises pour bénéficier de ce déblocage de fonds.

Le Gouvernement d'Israël considère que, pour arriver à ces fins, il doit se concerter, au sujet de nouvelles modalités appropriées, avec les représentants des Arabes, détenteurs de comptes bloqués, qui sont les bénéficiaires de cette opération de déblocage.

Comme en 1950, le Gouvernement d'Israël est disposé à mener ces négociations sous les auspices de la Commission de conciliation pour la Palestine.

Le Gouvernement est prêt à entamer ces discussions aussitôt que la Commission lui fera savoir que les représentants des détenteurs de comptes bloqués acceptent d'unir leurs efforts à ceux des représentants d'Israël en vue de mettre au point des modalités appropriées pour la liquidation des comptes bloqués.

Le Gouvernement est également disposé à examiner en même temps la question des modalités de déblocage des valeurs confiées à la garde de banques ou mises en sûreté dans des coffres.

Il est bien entendu que tout nouveau déblocage de ces avoirs ne sera réalisable que sous réserve des disponibilités en devises - et nous croyons savoir que cette condition ne constitue vraisemblablement pas un obstacle insurmontable à l'heure actuelle -, ainsi que sous réserve de l'adoption de modalités permettant effectivement d'attendre les objectifs envisagés pour ce plan par l'Organisation des Nations Unies et par le Gouvernement d'Israël.

(Signé) : Walter EYTAN
Directeur général